



MUNICIPALITÉ SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

LE RÔLE DE PERCEPTION, pour donner suite à l'imposition des taxes pour l'année 2023, est maintenant terminé et déposé au bureau municipal.

Qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans les délais prévus.

Que les taxes seront payables en cinq versements :

1^{er} versement sera échu le 09 MARS 2023,

2^e versement deviendra exigible pour le 11 mai 2023

3^e versement deviendra exigible pour le 06 juillet 2023

4^e versement deviendra exigible pour le 07 septembre 2023

5^e versement deviendra exigible pour le 09 novembre 2023.

Pour les comptes totalisant un montant moins de 300\$, un seul versement sera prévu le 09 MARS 2023.

Pour les autres comptes de 300\$ et plus, les dates seront le 09 mars, le 11 mai, le 06 juillet, le 07 septembre ET LE 09 NOVEMBRE 2023.

Un escompte de 2% sera accordé à toute personne qui paie en totalité le montant de ses taxes avant échéance du premier versement le 09 mars 2023.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE, CE 02 JOUR DE FEVRIER 2023

Majella René
Majella René, gma
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Majella René, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-jointe aux endroits fixés par le Conseil, le 02 février 2023 entre 9h et 18h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 02 février 2023.

Majella René, gma
Directrice générale et greffière-trésorière

Majella René